

**Le 3 décembre prochain :
Appelez à voter pour les listes Solidaires !**

Dans un contexte sans précédent d'attaques contre nos droits, aucun d'entre nous n'est à l'abri d'une injustice, de l'arbitraire, de la précarité, du licenciement avec perte de tous les droits, des multiples menaces individuelles.

Le Gouvernement et le MEDEF s'emploient à détruire les acquis sociaux de l'après-guerre. Code du travail, temps de travail, droits des salariés, CDI, protection contre les licenciements, retraites, protection sociale : C'est à une offensive généralisée que l'on assiste

Le gouvernement s'évertue à détruire les services publics et un modèle de Fonction publique garant de proximités et de qualités.

Dans la Fonction publique, vous faites confiance aux syndicats et fédérations membres de Solidaires. Ces syndicats, majoritaires pour beaucoup d'entre eux, défendent un syndicalisme de proximité et de transformation sociale.

Ces dernières années, Solidaires s'est développé dans le privé malgré les obstacles liés aux règles de la représentativité syndicale.

Public ou privé, nous défendons les valeurs de solidarité, d'actions unitaires et de démocratie au plus près des salariés.

Les 250 000 dossiers traités chaque année prouvent qu'aujourd'hui les prud'hommes représentent souvent le dernier recours et parfois le seul dans les petites entreprises pour faire valoir le droit des salariés.

Les élections du 3 décembre permettront d'élire des élus Solidaires aptes à défendre individuellement ceux qui subissent des décisions arbitraires.

Mais ces élections revêtiront aussi une valeur nationale, étant la seule élection où tous les salariés peuvent se prononcer pour le syndicat de leur choix.

Comment participer ?

Tout agent public de l'Etat peut être désigné comme Président, assesseur, ou secrétaire d'un bureau de vote. Vous pouvez donc participer aux opérations électorales.

Une autorisation spéciale d'absence sur présentation d'une pièce justificative peut vous être accordée par votre chef de service.

Ces autorisations d'absences sont indépendantes de celles prévues par le décret 82-447 du 28 mai 1982.



Le 3 décembre prochain, vous pouvez participer aux opérations électorales.

Le 3 décembre prochain dans votre entourage faites voter :

